

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMEUBLES D'HABITATION **:

PRIX DE VENTE HORS HONORAIRES	HONORAIRES TTC MANDAT SIMPLE
0 à 79 999 €	8 %
80 000 à 149 999 €	7 %
150 000 à 349 999 €	6 %
350 000 à 499 999 €	5.5 %
< 500 000 à	5 %
PRIX DE VENTE HORS HONORAIRES	HONORAIRES TTC MANDAT EXCLUSIF
0 à 79 999 €	7.5 %
80 000 à 149 999 €	6.5 %
150 000 à 349 999 €	5.5 %
350 000 à 499 999 €	5 %
< 500 000 à	4.5 %

*Charge vendeurs

** Hors VEFA où le barème est établi avec le promoteur en fonction de chaque programme et mandat de recherche acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES :

7% du prix de vente HT soit 8,4% du prix de vente TTC

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Honoraires de visite + constitution du dossier = 1 mois de loyer TTC

**Selon l'article 6-1 de la loi Alur, il est dorénavant strictement interdit de permuter la charge des honoraires en changeant ultérieurement la nature du mandat (vendeur en acquéreur).
Il est précisé que les prix ci-dessus correspondent à des tarifs MAXIMUMS conformément à la loi modificative (article 2 de l'arrêté du 10/01/2017) et applicable à compter du 01/04/2022.**

aetmimmobilier.fr